

Saisine n°2007-51

DÉCISION

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 30 avril 2007,
par M. Julien DRAY, député de l'Essonne

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 30 avril 2007, par M. Julien DRAY, député de l'Essonne, de la réclamation de la famille C. concernant l'allégation d'abus de pouvoir et de harcèlement attentatoire aux libertés fondamentales par « les services secrets français ».

La Commission a pris connaissance du dossier remis par la famille C.

> DÉCISION

Les faits allégués ayant eu lieu entre 2001 et 2004, la Commission nationale de déontologie de la sécurité ne pouvant être saisie que de faits caractérisés, précis, et commis dans l'année précédant sa saisine (art. 4 de la loi du 6 juin 2000), elle constate l'irrecevabilité de la saisine.

Adoptée le 9 juillet 2007